CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE TRADUCTION ORALE DIRECTE (TOD)

Ce contrat entre vous et le service TOD régit des services de traduction orale directe et du site www.tod.lu. Il est important que vous lisiez et compreniez les conditions suivantes. En cliquant sur « accepter les conditions générales », vous acceptez que ces conditions s'appliquent si vous choisissiez d'utiliser le service TOD.

Le service TOD met à disposition des personnes qui traduisent oralement une réunion, conférence ou autre événement directement d'une langue vers une ou plusieurs autres langues. Dans un pays multilingue avec 3 langues officielles et autour de 48% de résidents non-luxembourgeois, ce service prend de plus en plus d'importance.
Le service TOD est uniquement à disposition des Associations et entités publiques (Communes, Lycées, Écoles, Ministères, Administrations,...).
Les coffrets de traduction peuvent être loués par toutes organisations (publiques et privées).
Le BUT SOCIAL du service TOD est de permettre de surmonter la barrière de la langue lors de rassemblements des citoyens et ainsi favoriser la cohésion sociale au sein de notre société.

Lorsque vous introduisez un devis et au moment où vous l'acceptez, vous vous conformez aux conditions générales du présent Contrat.

! Un devis établi sur le site mais non accepté par vous, ne sera pas traité par le service TOD !

! IMPORTANT !
Veuillez noter que notre service encadre des traducteurs/rices bénévoles non-formé(e)s académiquement à la traduction simultanée et/ou à l'interprétation. Ce sont des personnes ayant une grande aisance avec les langues qu'elles maîtrisent et avec un certain savoir-faire acquis sur le terrain.
Vous vous engagez à uniquement demander l'intervention de notre service à condition que le contenu du discours de votre événement se base sur un vocabulaire généralisé compris par la majorité de la population c-à-d un vocabulaire pour grand public.
Pour les discours dont les contenus sont destinés aux professionnels, sont techniques et nécessitant des connaissances sur la matière au préalable pour avoir une bonne compréhension de ce qui est présenté lors de l'événement, vous êtes priés de vous adresser aux interprètes de conférence qui sont formés dans l'interprétation et qui sont spécialisés dans différents domaines. Ils pourront être trouvés assez facilement avec une recherche sur internet.

I. CONDITION D'UTILISATION DES COFFRETS DE TRADUCTION

- **LOCATION ET UTILISATION DES COFFRETS**

  - vous vous chargez de **récupérer et** de **ramener les coffrets** loués auprès du service TOD à l'adresse 12 rue Auguste Laval L-1922 Luxembourg aux horaires déterminés par le service TOD ou le cas échéant d'envoyer un intermédiaire en lui fournissant toutes les informations nécessaires au retrait et au retour de ceux-ci. Le service TOD de l'ASTI a.s.b.l. n'assume aucune responsabilité quant à la gestion de la location de coffrets n'appartenant pas au service TOD.
  - vous déclarez **contrôler, dès réception du matériel de traduction, que celui-ci est complet et en bon état de fonctionnement** (veuillez noter qu'il s'agit d'équipements très coûteux)
  - vous vous engagez à configurer le(s) canal(aux) du/des micro(s) et des casques, ainsi qu'à **tester le tout à l'avance sur le lieu de traduction**, afin de vérifier leur état de fonctionnement et ainsi éviter un éventuel problème technique en cours d'événement (attention aux interférences avec la sonorisation de la salle de réunion !) ; si possible, vérifiez également l'état de la charge des batteries pour le micro ainsi que la charge des casques (possible sur les écrans digitaux des coffrets digitaux de Sennheiser)
  - vous assumez l'entière **responsabilité du matériel durant la manifestation** (par exemple en cas de disparition d'un casque) ; vous devez veiller à ce que le matériel soit rendu complet, en bon état de fonctionnement et non endommagé ;
  - vous êtes responsable lors de votre événement de déterminer un emplacement sûr et adéquat du/des coffret(s) contenant les casques. (Si vous avez un doute, vous pouvez contacter le service TOD ou demander l'avis, lors de leur(s) arrivée(s), de la ou des personnes venant traduire)
  - vous êtes en charge (ou vous prévoyez une personne à cet effet) de distribuer au public les casques. Les traductrices/eurs peuvent vous aider dans cette tâche en fonction de leur disponibilité.
  - vous êtes responsable de la **collecte des casques utilisés**, de les ranger correctement dans les stations de recharge des coffrets à la fin de l'événement et de vérifier que le(s) micro(s) et les batteries complétant le coffret soient rangés dans leur emplacement, (dans ce travail, vous pouvez demander à être assisté par la/le(s) traductrice(s)/eur(s), mais cela ne constitue pas une obligation).
  - vous vous engagez à **signaler au service TOD**, lors de la restitution du matériel, **tout dégât ou vol**. Le service TOD se réserve le droit de demander au client le remboursement de tout dommage constaté.
  - **Le représentant signataire du client assume personnellement toute responsabilité non couverte par l'assurance**.

- Vous vous compromettez à respecter les dates et les horaires de retrait et de retour du/des coffrets communiqués par le service TOD ET le cas échéant de communiquer l'information à l'intermédiaire en charge de cette tâche.

  - Si les horaires ne sont pas respecter et que personne à l'ASTI ne puisse réceptionner ou sortir les coffrets vous serez priez de revenir aux dates et aux horaires préétablis.
  - Si un **retard dans la restitution du matériel** empêche l'organisation de la traduction orale directe suivante, vous vous engagez à payer l'indemnité entière prévue pour la traduction orale directe suivante.

En cas de non-utilisation du matériel, vous vous engagez à garder celui-ci dans un lieu chauffé et fermé à clef (pas dans un coffre de voiture à l'extérieur exposé à des températures *trop chaudes ou trop froides*).

REMARQUE :

Les coffrets Sennheiser mis en location par l'ASTI, sont en règle générale, désinfectés et chargés au préalable de leur sortie.

Fonctionnant par ondes hertziennes et de manière autonome, ils ne nécessitent d'aucun branchement électrique pour être utilisés lors d'un événement.

II. TRADUCTION ORALE DIRECTE

- **DUREE DE LA TRADUCTION**

  - La durée forfaitaire de la traduction est de 120 minutes par binôme de langue (et non par personne venant traduire). Chaque tranche de 30 minutes au-delà de la durée forfaitaire de traduction sera facturée en supplément par tranche entamée.

  - Les traducteurs/rices nous signalent la durée de la traduction effective à travers un compte rendu effectué après la traduction.
  - Si la durée effective signalée par nos traductrices/eurs est plus longue que celle prévue dans le devis, le supplément sera ajouté à la facture.
  - Le compte à rebours de la durée effective démarre à l'heure de début d'événement signaler sur la demande et s'arrête au moment ou la traduction prend fin.

  - Veuillez ainsi noter que le temps de présence des traducteurs/rices sur place pour mise à disposition même s'ils ne traduisent pas, sera également pris en considération comme durée effective.

  - Les traductrices/eurs bénévoles se présenteront au plus tard 15 minutes avant l'heure de début d'événement établie sur la demande.

- **FACTURATION**

  - Vous serez facturés pour le service presté au moment de l'événement. La propriété intellectuelle de la Traduction Orale Directe appartiendra de plein droit au service TOD

et ne pourra être utilisée en aucun cas en préjudice au service TOD et aux membres de son équipe.

- Le prix forfaitaire de 120 minutes sera de 200€ **par binôme de langue** (ex : Lu vers Fr est un binôme de langue, Fr vers Lu est un 2ème binôme de langue, etc.). Le prix forfaitaire sera facturé entièrement même si la durée effective de la traduction est inférieure à 120 minutes.
- Un supplément de 50€ sera facturé par binôme de langue pour chaque tranche de 30 minutes dépassant la durée forfaitaire. Par ailleurs, si la durée effective de la traduction est inférieure à ce qui avait été demandé dans le devis les suppléments seront uniquement facturés en fonction de la durée effective.
- L'envoi de la facture se fera par envoi électronique sur l'adresse électronique utilisée dans votre demande. S'agissant d'un envoi automatisé il se peut que votre boîte de réception filtre le courriel automatique avec la facture et l'envoi vers votre dossier de courriels indésirable. Nous vous prions de vérifier de bien vouloir prendre cela en considération et de nous contacter si aucune facture ne vous parvient.
- Toute autre procédure d'envoi devra être signalée par écrit à l'adresse tod@asti.lu

ANNULATION

Par le service TOD

En cas de force majeure (par exemple maladie, empêchement d'un(e) traductrice/eur-bénévole, accident, etc.) et si un remplaçant ne peut être trouvé, le service TOD se réserve le droit d'annuler la traduction orale directe prévue, sans frais ni indemnités pour vous.

Exemple d'annulation de la TOD où sera facturée intégralement :

- si le binôme de langue sélectionné dans la demande ne correspond pas à ce qui est demandé sur place ; la demande sera facturée dans son intégralité.
- si vous ne fournissez pas un numéro de téléphone d'une personne de contact sur place et joignable ; si cela cause l'impossibilité aux traducteurs/rices-bénévoles de se rendre sur le lieu de l'intervention, la demande sera facturée dans son intégralité.
- si les conditions permettant le déroulement d'une TOD ne sont pas remplies (sonorisation insuffisante, matière trop complexe, orateur inaudible ou trop rapide, etc.), l'intervention pourra être annulée ou interrompue sur place et sera entièrement facturée.
- si les traductrices/eurs n'obtiennent pas de place adéquate pour s'installer et de l'eau pour se désaltérer.
- Si le degré de difficulté du contenue à traduire est trop difficile, technique et/ou avec un vocabulaire destiné aux professionnels, la traductions sera arrêtée sur place et vous serez entièrement facturés.

- Matériel technique (coffret, écouteurs traducteurs/rices, écouteurs public, ordinateur, système de son, système de projection, etc.) est non-opérationnel ou défectueux.

L'unique tâche qu'il incombe aux traductrices/eurs oraux directes bénévoles, est d'effectuer la traduction orale directe dans la langue demandée, à la date et à l'horaire repris sur la demande.

➢ **Par le client**

En cas d'annulation de votre part, le service TOD doit en être informé par écrit à l'adresse tod@asti.lu au moins 48 heures avant l'heure de début d'événement repris sur votre demande, autrement le tarif retenu sera entièrement facturé.

➢ **Par défaut d'intérêt lors de l'événement**

Lors de l'événement si aucun participant n'est intéressé à bénéficier de la traduction, le tarif forfaitaire de 120 minutes sera retenu et vous sera facturé. Les traducteurs/rices seront libres de quitter les lieux 30 minutes après le début de l'événement.

- **VOS OBLIGATIONS**

a) DEGRE DE DIFFICULTE DE LA TOD

- La TOD effectuée par le service TOD est destiné à un grand public et non à des professionnels
- Le vocabulaire utilisé lors de l'événement sera un vocabulaire généralisé et non technique compris par la majorité des citoyens.

b) DOCUMENTATION CONCERNANT LE SUJET DE L'EVENEMENT

- si une présentation est prévue lors de l'événement, elle sera envoyée au plus tard 48h avant l'heure de début d'événement au service TOD sur tod@asti.lu. Pour que le service puissent la transférer à ses traductrices/eurs assignés pour la traduction. Si la présentation est trop grande, il faudra crée un lien internet/serveur (ex. WeTransfer) pour nous la faire parvenir.
- Toute autre documentation (Invitation, Ordre du jour, Flyers, liens internets, etc.) pouvant aider les traducteurs/rices à se familiariser avec le sujet devront être envoyé au service ou attaché à la demande.
- Toute documentation envoyée au service TOD sera traité de manière confidentielle par le service TOD et ses traductrices/eurs.

c) ANNONCES CONCERNANT LE SERVICE DE TRADUCTION ORALE DIRECTE

S'agissant de traductions assurées par des traducteurs/rices oraux directs non formés et bénévoles, la dénomination du service est « **Traduction orale directe assurée par l'ASTI a.s.b.l.** ». Tout document du demandeur (circulaire, dépliant, communiqué de presse, etc.) faisant référence à ce service, devra impérativement utiliser cette dénomination.

Vous veillez à prévenir les orateurs qu'une traduction orale directe est proposée, et par conséquent de les prévenir de ne pas parler trop vite et de bien parler dans le micro pour que nos traductrices/eurs entendent bien.

Vous êtes priés d'informer le public que si une incompréhension lors de la traduction orale directe pourrait survenir, qu'ils s'adressent aux organisateurs pour recevoir les explications et clarifications nécessaires.

d) DEROULEMENT DE LA TRADUCTION

- Le demandeur s'engage à mettre à la disposition des traducteurs/rices-bénévoles une table et 2 chaises, proches des orateurs, ainsi que de l'eau.
- Au début de la manifestation, le demandeur s'engage à communiquer au public qu'une traduction est assurée par des bénévoles de traduction orale directe.
- Par ailleurs, le demandeur s'engage, au début de la manifestation, à annoncer au public que des casques sont à la disposition de ceux qui le souhaitent, ou bien à donner aux traductrices/eurs - bénévoles la possibilité de faire cette annonce.
- Les traducteurs/rices - bénévoles se réservent le droit :
  - d'intervenir à tout instant de la manifestation et de l'arrêter si nécessaire pour diverses raisons (par exemple parce que l'orateur parle trop vite, ou bien s'il est à peine audible, ou pour toute autre raison qui les empêche d'exécuter leur tâche de manière appropriée)
- de ne pas donner suite à une traduction orale directe si les conditions acoustiques de la salle de la manifestation ne le permettent (pas de sonorisation, orateur inaudible, etc.).

e) TRADUCTION DEPUIS DES CABINES

Les traductions orales directes depuis des cabines (par exemple dans un hémicycle) pourront être assurées exceptionnellement et à conditions que :

1. tout préréglage du dispositif, mise à disposition du matériel nécessaire et test du bon fonctionnement de tout le dispositif soit effectué au préalable par vous.
2. lors de la manifestation, vous mettez à la disposition des traductrices/eurs bénévoles un technicien pour résoudre les problèmes techniques et assister les traducteurs/rices bénévoles ;
3. que le système de son dans la cabine soit adapter pour une bonne audition des traductrices/eurs bénévoles.
4. les projections sur écran à l'appui soient bien lisibles par les traducteurs/rices bénévoles.

f) TRADUCTION ORALE DIRECTE EN LIGNE

a. Tous les dispositifs techniques (hardware et sofwtare) nécessaires , leurs paramétrages, les tests nécessaires au bon fonctionnement, devront être effectués par vos propres soins.

b. Les traductrices/eurs se contenteront d'utiliser le matériel et d'effectuer la traduction orale directe à l'aide du matériel.

c. Si les traducteurs/rices ne peuvent pas effectuer leur travail convenablement dû au mauvais fonctionnement du matériel, la traduction s'arrêtera et vous serez entièrement facturés.

d. L'enregistrement et la publication en ligne des Traductions Orales Directes **NE SONT PAS AUTORISEES.** (sauf accord au préalable par écrit)

e. De base les vidéos projetées ne seront pas traduites

g) MODIFICATIONS SUR UNE DEMANDE EXISTANTE

- Toute modification sur une demande existante devra être signalée par écrit au service TOD.
- Toute modification de date sur une demande déjà acceptée par le service TOD devra faire l'objet de l'établissement d'une nouvelle demande sur le site et d'une annulation par écrit de l'ancienne.

III. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Toutes les données saisies sur le site se régiront en conformité avec le règlement de la protection des données. Les données seront communiquées aux traducteurs/rices pour les finalités des traductions et les factures transmises au gestionnaire comptable et éventuellement au porteur de la convention. Vous vous engagez à informer **par écrit** le service TOD, de votre intention de voir vos données personnelles éliminées de la base de données du service TOD.

Le service TOD traitera avec confidentialité tous les faits, informations et documents reçus dans le cadre de ses activités.

IV. DISPOSTIONS GENERALES ET FINALES

- Vous vous engagez à respecter l'ensemble des clauses figurant ci-dessus.
- En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses, le service TOD se réserve le droit de vous appliquer une pénalité.
- Vous êtes le seul responsable de la véracité des données saisies sur le site www.tod.lu et figurant dans le contrat.

Dernière actualisation : 21 décembre 2022